

Bulletin officiel du 2 juillet 2021

MUNICIPALITE DE SAVIESE
ouvrage de protection contre les dangers naturels

L'Administration communale, se basant sur l'art. 41 de la loi sur les forêts et les dangers naturels ainsi que par renvoi, sur l'art. 27 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau, soumet à l'enquête publique pour une durée de trente jours à dater de la présente publication, la demande suivante :

Reynard Charly, Route de Vuisse 6, 1965 Savièse pour la construction d'une digue de protection sur la parcelle 4, propriété de la bourgeoisie de Savièse, en aval du chalet situé sur parcelle 20760, au lieu-dit Malona.

Le dossier de construction et la notice d'impact sont consultables auprès du bureau technique communal durant les heures d'ouverture des guichets.

Les oppositions éventuelles et observations à l'encontre de ce projet doivent être dûment motivées et adressées par écrit, en deux exemplaires à l'Administration communale, dans les trente jours suivant la présente publication.

Savièse, le 2 juillet 2021

L'ADMINISTRATION COMMUNALE